

**A l'issue de la conférence de presse du 28 Janvier 2010,
LES ORGANISATIONS PATRONALES ET LES SYNDICATS DE
SALARIES DEMANDENT
L'EXTENSION DE L'ACCORD SOCIAL
SIGNÉ LE 15 DECEMBRE 2010**

C'est un accord responsable : L'ensemble des organisations de salariés et 3 syndicats patronaux représentatifs dont le SYNHORCAT ont signé, le 15 décembre, un accord qui respecte les engagements liés à la baisse de la TVA dans la restauration.

C'est un accord réfléchi : 6 mois de négociations non stop avec toutes les organisations patronales signataires et non signataires et les syndicats de salariés.

C'est un accord progressiste qui valorise nos métiers : conditions de travail, salaires et rémunérations, protection sociale, formation. **C'est un accord concret et complet.**

- Revalorisation notable de la grille : le décrochage du SMIC est définitivement entériné. Le 1^{er} salaire de notre profession est de 1668,57 €, soit 25% de plus que le smic de droit commun.
- Prime TVA : 2% du montant annuel brut du salaire plafonnée à 500 €. 100 % de la prime pour les salariés de la restauration, 50 % pour les salariés des hôtels-restaurants et 25 % pour les salariés des hôtels et traiteurs.
- Pérennité de la prime : elle est liée à la baisse de la TVA à 5.5% dans les cafés, hôtels, restaurants. En cas de modification du taux de TVA la prime disparaîtra.
- 10 jours fériés accordés avec 6 jours garantis
- Pour les saisonniers, prime dès la 2^{ème} saison dans la même entreprise quelque soit la durée de la 1ère saison. Cette disposition contribue à fidéliser les salariés saisonniers.
- Engagement pris pour la mise en place d'une mutuelle au plus tard au 1^{er} juillet 2010 ainsi que l'amélioration du régime de prévoyance.
- Formation : Prime au tutorat et reconnaissance des CQP

Le secteur des CHR est désormais en pointe dans le domaine social et la couverture sociale. Il n'y a plus de smicards dans le secteur.

Selon Didier CHENET, Président du SYNHORCAT « Je m'étonne que l'une des organisations patronales non signataire prétende que le préambule des accords du 15 décembre remet en cause l'aménagement du temps de travail dans notre secteur.

En effet, ce préambule du 15 décembre reprend mot pour mot celui de l'accord du 30 novembre signé par ces mêmes organisations.

Je me pose la question de savoir si ceux là même qui ont discrédité leurs propres organisations, ne cherchent pas à jeter l'opprobre sur l'ensemble de la profession afin de cacher leurs propres turpitudes.

Cette attitude déshonore le secteur depuis trop longtemps.

L'ensemble des syndicats de salariés et des organisations patronales signataires apportent aujourd'hui les GARANTIES ECRITES ET SIGNEES qui confortent, s'il était besoin, leur demande d'extension de l'accord du 15 décembre 2010.